

14926/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 décembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 décembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/788/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République
démocratique du Congo**

E17333

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes